

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 20 septembre 2021
N° CP-2021-8-4-2

4^{ème} Commission

Commission Solidarité, habitat et lutte contre la pauvreté

Service instructeur

Service logement et insertion des jeunes

Service consulté

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DES DISPOSITIFS D'INSERTION ET LOGEMENT JEUNES - ANNÉE 2021

Résumé : La crise sanitaire, économique et sociale souligne les difficultés fortes dans lesquelles se situent les jeunes en termes d'accès à la formation, d'accès à un premier emploi et de liens sociaux...

Ce contexte freine profondément leur autonomie et leur construction en tant que citoyens engagés, contribuant aux potentiels et à l'essor de l'Alsace.

La Collectivité européenne d'Alsace entend contribuer à la recherche de solutions en tenant compte des nombreux acteurs et dispositifs qui existent déjà et en souhaitant renforcer ce qui est efficace et a fait ses preuves.

Ainsi, 3 dispositifs destinés à soutenir l'insertion socio professionnelle et l'accès au logement des jeunes sont financés par la Collectivité européenne d'Alsace et exposés dans le présent rapport.

Il est proposé à la Commission permanente de renouveler l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations bas-rhinoises en charge des dispositifs dédiés aux jeunes pour un montant total de 631 838 € et d'approuver les termes des conventions à conclure avec les associations bénéficiaires : l'ETAGE, la Mission Locale pour l'Emploi, le Toit Haguenovien, l'ARSEA Gala et l'ARSEA Espérance.

Afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle et l'accès au logement des jeunes, la Collectivité européenne d'Alsace soutient et encourage dans le Bas-Rhin le développement de plusieurs dispositifs favorisant leur autonomie.

Ces dispositifs ciblent en majorité des jeunes fragiles, en rupture familiale et pour beaucoup d'entre eux sortants de structure ou d'une prise en charge par l'aide sociale à l'enfance. La plupart ont connu un parcours difficile, semé de ruptures et vivent prématurément une instabilité sociale, professionnelle et locative.

La classe d'âge des 18-25 ans est l'une des plus impactée par la crise économique et sociale actuelle, avec souvent le moins de protection sociale et pour certains sans soutien familial ou amical. Dans ce contexte, l'ensemble de ces dispositifs financés est particulièrement important pour assurer un rôle d'amortisseur social.

Ces outils s'inscrivent pleinement dans la politique de la Collectivité européenne d'Alsace et figurent dans le Plan Départemental de l'Habitat 2018-2023, adopté par le Conseil départemental du Bas-Rhin en date du 26 mars 2018 (CD/2018/008), dans le PDALHPD, adopté par le Conseil départemental du Bas-Rhin le 2 novembre 2015 (CD/2015/110) et dans le plan Enfance Jeunesse Famille, adopté par le Conseil départemental du Bas-Rhin le 25 juin 2018 (CD/2018/021).

Ce partenariat prend la forme de conventions annuelles qui ont pris fin au 31 décembre 2020. Il vous est proposé de les renouveler pour l'année 2021 pour les trois dispositifs suivants :

1 - LA PLATEFORME JEUNES DE L'ETAGE ET LE POLE SOCIAL DE LA MISSION LOCALE POUR L'EMPLOI (MLPE)

Depuis janvier 2017, deux postes de travailleurs sociaux sont financés : un poste à l'ETAGE et un à la MLPE à Strasbourg. Ces professionnels agissent au sein d'une plateforme d'accueil et d'accompagnement à destination des jeunes bas-rhinois en situation de rupture ou en voie de l'être.

a) Offre de service et plus-value du dispositif

Grâce à l'expertise de chacune des deux structures et à leur connaissance du public, la Plateforme Jeunes a pour mission l'évaluation globale de la situation des jeunes rencontrés. L'accueil réalisé en proximité permet un diagnostic approfondi et un accompagnement sur mesure en fonction de la difficulté du jeune. L'objectif est de combiner les atouts de l'ETAGE et de la MLPE afin de pouvoir proposer aux jeunes une offre d'accompagnement globale, efficace et pertinente qui prend simultanément en compte les problématiques sociales et professionnelles.

L'ETAGE et la MLPE sont également en charge de l'observation de l'évolution des besoins sur le territoire afin d'adapter les réponses.

b) Indicateurs d'activité pour l'année 2020 :

- Association l'ETAGE

Près de 850 nouveaux jeunes ont été reçus à l'ETAGE en permanence sociale, soit une augmentation de 13,4 % par rapport à l'année précédente. Ce sont 1 071 élections de domicile qui ont été réalisées.

La moitié des jeunes reçus arrivent sans orientation préalable par un professionnel. Le bouche à oreille, les réseaux sociaux, font de l'ETAGE une structure identifiée par les jeunes.

Près de 40% des jeunes reçus par la structure déclarent avoir bénéficié d'une prise en charge durant leur minorité par l'Aide Sociale à l'Enfance.

Plus de 80% des jeunes sont hébergés de manière non pérenne et pour près d'un quart, sont à la rue.

55% du public reçu est orienté vers un référent de parcours de l'ETAGE (5ETP). En 2020, les référents de parcours ont réalisé 465 accompagnements.

Ce service permet un accompagnement souple et personnalisé, en vue d'une stabilisation sociale des jeunes pour les raccrocher ensuite à un dispositif d'insertion adapté. La stabilisation porte majoritairement sur l'accès à l'alimentation, l'ouverture de compte bancaire, l'établissement de papiers d'identité, la mise en place de la protection sociale, les demandes aides financières...

- Mission Locale Pour l'Emploi (MLPE) :

En 2020, la Mission Locale Pour l'Emploi a accueilli et accompagné 5 546 jeunes dont 2 340 jeunes inscrits pour la première fois. Dans un contexte de crise sanitaire et économique, le besoin d'accompagnement social s'est exprimé encore davantage.

Accueil, évaluation, accompagnement par le travailleur social : (1ETP)

Un travailleur social assure l'accueil des jeunes en entretien individuel sur prescription des conseillers en insertion professionnelle de la structure. Il œuvre en étroite concertation avec les conseillers en insertion et en complémentarité de ces derniers, au sein de chacune des 6 antennes de la Mission Locale sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg et celle d'Erstein. Par un accompagnement renforcé, le travailleur social permet de sécuriser les parcours d'insertion des jeunes les plus en difficulté.

214 jeunes ont bénéficié d'un accompagnement social dont 37 jeunes de manière renforcée. 27% des jeunes sont issus d'un quartier prioritaire de la ville, 85% sont domiciliés à Strasbourg.

c) Demande de subvention 2021

En 2020, ce dispositif, a bénéficié de l'octroi d'une subvention à hauteur de 46 800 € par structure, pour un montant total de 93 600 €. L'absence du travailleur social de la MLPE pendant 6 mois a engendré une régularisation (le montant payé s'élève à 34 857 €).

En 2021, les mêmes associations ont renouvelé leur demande de subvention afin de financer un poste de travailleur social pour chaque structure, pour un même montant.

Il vous est proposé de répondre favorablement à ces demandes de subvention et d'approuver la convention tripartite, jointe au présent rapport, à conclure entre la CeA, l'association l'ETAGE et la MLPE.

2 -LA COLOCATION COACHEE

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) a pointé les difficultés rencontrées par certains jeunes à accéder à un logement autonome. Bien souvent, la situation fragile de certains jeunes de 18 à 25 ans, au regard des ressources, de l'autonomie nécessite l'expérimentation d'une autonomie locative transitoire, avant de pouvoir travailler l'accès au premier logement.

Il est par ailleurs nécessaire de stabiliser la situation socio-professionnelle du jeune accueilli.

Aussi, pour ce faire, un accompagnement spécifique est mis en place et assuré par 2 associations, **le TOIT HAGUENOVIE** (territoire nord du Bas-Rhin) et par **l'ARSEA ESPERANCE** (territoire sud du Bas-Rhin).

a) Offre de service et plus-value du dispositif

L'association sous-loue une chambre meublée au jeune lequel paie une redevance mensuelle nécessitant ainsi que le jeune ait un minimum de ressources. Les logements se situent à des endroits stratégiquement dynamiques, sur le territoire bas-rhinois, afin de favoriser l'accès à l'insertion professionnelle des jeunes. Le jeune signe un contrat d'occupation précaire et bénéficie d'un accompagnement social global de manière à gagner en autonomie, à être placé en situation de locataire et de ce fait à appréhender les droits et devoirs, liés à ce statut. Le dispositif bénéficie de tremplin à des jeunes en précarité, sans expérience locative ou en début de parcours professionnel. Bien que ne répondant pas à l'urgence, le dispositif de la colocation coachée offre, grâce à la réactivité des partenaires, une solution d'hébergement et de soutien à des jeunes fragilisés.

b) Indicateurs d'activité pour l'année 2020

- Association le Toit Haguenovien : 10 places

En 2020, l'association a maintenu son offre de logement au regard de la demande et des besoins exprimés, à 10 places. La localisation des logements est centrée sur 2 secteurs : Haguenau (3 : F3- F4) et à Saverne (1 : F4).

Le dispositif a permis l'accueil de 15 jeunes (contre 17 en 2019). Par ailleurs, les sorties vers le logement autonome sont en baisse, 4 pour l'année 2020 (6 en 2019), tout comme le taux d'occupation de 71 %, notamment en raison des difficultés d'accueil et d'accompagnement, durant les périodes de confinements.

L'association le Toit Haguenovien participe aux séances d'information sur le logement à destination des jeunes inscrits dans le dispositif « Garantie Jeunes » piloté par la Mission Locale d'Alsace du Nord. Ces séances permettent de renforcer le lien avec les acteurs locaux, d'améliorer la connaissance du dispositif sur les territoires concernés et cherchent à repérer et augmenter le nombre de jeunes à pouvoir bénéficier de ce dispositif. De ce fait, il est constaté une augmentation de jeunes orientés, par la Mission Locale, qui en 2020 reste le principal organisme orienteur des jeunes.

- Association ARSEA ESPERANCE : total de 35 places

En 2020, l'association a maintenu son offre de logement au regard de la demande et des besoins exprimés, à 35 places. La localisation des logements est centrée sur 2 secteurs : Sélestat (7 : F3- F4) et Molsheim (5 : F3-F4).

En 2020, le dispositif a permis l'accueil en colocation de 46 jeunes (38 en 2019). Par ailleurs, le taux d'occupation reste stable (80 %) et les sorties vers le logement autonome sont en baisse, 5 sorties (17 en 2019).

L'association relève, comme les années précédentes, que la quasi-totalité des jeunes accueillis au sein de ce dispositif ont vécu avant leur arrivée des périodes complexes et leur parcours est bien souvent jalonné de ruptures diverses ou de parcours institutionnel au sein de l'Aide Sociale à l'Enfance. Tout comme en 2019, les Missions Locales restent le principal orienteur. L'association a développé des actions collectives auprès du public en Garantie Jeune.

c) Demande de subvention 2021

En 2020, l'association le Toit Haguenovien a été financée à hauteur de 25 000 € pour la mise en œuvre du dispositif pour 10 places par mois et l'association ARSEA à hauteur de 39 100 € pour 23 places par mois. Un cofinancement du dispositif est assuré dans le cadre d'une convention au titre du Fonds Social Européen (FSE).

Pour 2021, les deux associations sollicitent une subvention pour les mêmes montants soit respectivement 25 000 € pour le Toit Haguenovien et 39 100 € pour l'association ARSEA.

Il vous est proposé de répondre favorablement à ces deux demandes pour un montant totale de 64 100 € et d'approuver les conventions de partenariat à conclure entre la CeA et les deux associations.

3- LE PASS'ACCOMPAGNEMENT

Dispositif phare de la collectivité dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, le Pass'Accompagnement est inscrit dans le PDALHPD afin de favoriser l'accès au logement des jeunes bas-rhinois défavorisés, de 18 à 25 ans. En effet, ce dispositif permet un accompagnement global personnalisé.

a) Offre de service et plus-value du dispositif

L'objectif du dispositif vise la stabilisation durable de la situation d'un public jeune en situation de précarité, à les accompagner et rendre possible un accès en logement, hébergement et/ou le maintien en logement.

Après validation de la candidature, un référent unique de parcours est désigné et assure l'accompagnement de chaque jeune, par le biais d'un « contrat d'objectif ». Cet accompagnement est adapté à la situation singulière de chaque jeune et peut porter sur une démarche active d'insertion sociale, une recherche de formation professionnelle adaptée, la mise à l'emploi, la gestion budgétaire, la recherche d'un hébergement adapté à la situation du jeune, d'un logement autonome et/ou le maintien dans le logement actuel. Par l'intermédiaire de contact, de bilans d'étape et de sortie, le référent rend compte au service en charge de la gestion du dispositif à la Collectivité européenne d'Alsace, de l'évolution de la situation individuelle, de chaque jeune suivi. Cet accompagnement se réalise au travers de contacts réguliers et peut durer jusqu'à 24 mois.

En outre, en matière de logement, le dispositif permet, de garantir la solvabilité du jeune vis-à-vis d'un propriétaire, via le Fonds de Solidarité Logement (FSL) et de soutenir l'insertion sociale et professionnelle du jeune, par des aides financières ponctuelles.

La mise en œuvre de ce dispositif est assurée par 2 associations, l'ETAGE et l'ARSEA GALA :

- L'association l'ETAGE est habilitée pour accompagner 140 jeunes/mois inscrits dans le dispositif avec une compétence géographique sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg. Le coût à la mesure est financé à hauteur de 163,90 € par suivi individuel par mois et 245,85 € par suivi couple par mois.
- L'association ARSEA GALA est habilitée pour accompagner 70 jeunes par mois sur l'ensemble du département prioritairement hors Eurométropole de Strasbourg. Le coût à la mesure est financé à hauteur de 236,65 € par suivi individuel par mois et 354,97 € par suivi couple par mois. *(le financement à la mesure est plus élevée pour ARSEA GALA afin de compenser les frais de déplacements sur l'ensemble du territoire bas-rhinois).*

b) Indicateurs d'activité communs pour l'année 2020

Les deux associations ont accompagné en 2020 378 jeunes, dont 108 ont accédé au logement ou hébergement.

175 nouvelles demandes d'accompagnement ont été instruites par la collectivité dont 140 ont fait l'objet d'un accord de prise en charge. La durée d'accompagnement est de 14 mois et 116 jeunes sont sortis du dispositif en 2020.

- **Association l'ETAGE**

Malgré le contexte sanitaire, l'action menée en 2020 auprès du public jeune a été dense, avec un maintien durant le 1^{er} confinement des accompagnements en présentiel, pour les situations les plus fragiles. Quoique difficile, l'accompagnement mis en œuvre cette année, a permis à 62 jeunes de bénéficier d'un accès au logement/ hébergement. 261 jeunes ont été accompagnés et 89 nouvelles situations ont été prise en charge. L'association constate, comme les années précédentes, des jeunes fragilisés par un parcours morcelé et qui pour une grande partie ont bénéficié d'une prise en charge ASE durant leur minorité.

- **Association ARSEA GALA**

Malgré une légère baisse des demandes de suivis liée au contexte sanitaire, 45 nouvelles situations ont été prises en charge. Les orientations des Missions Locales ont été prépondérantes. Par ailleurs, le service a accompagné 117 jeunes et émet le constat que ce public est de plus en plus fragile nécessitant de ce fait plus de temps pour mener à bien l'accompagnement global.

Bien que durant le 1^{er} confinement les visites auprès des bailleurs aient été interrompues, les recherches de logement ont été maintenues et dès que cela a été possible, les démarches d'entrée en logement ont repris et permis l'accès au logement, hébergement de 46 jeunes.

c) Demande de subvention 2021

En 2020, l'association l'ETAGE a été financée à hauteur de 275 352 € pour l'accompagnement de 140 jeunes par mois sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Pour 2021, l'association sollicite le même montant de subvention : 275 352 € pour un nombre de place identique. Par ailleurs, un co financement du dispositif est assuré dans le cadre d'une convention au titre du Fonds Social Européen (FSE).

En 2020, l'association ARSEA GALA a été financée à hauteur de 198 786 € pour l'accompagnement de 70 jeunes par mois sur le territoire bas-rhinois prioritairement hors Eurométropole de Strasbourg. Pour 2021, l'association sollicite le même montant de subvention : 198 786 € pour un nombre de place identique.

Le montant total qu'il vous est proposé d'allouer au dispositif PASS ACCOMPAGNEMENT, pour 2021, s'élève à 474 138 €, afin de financer les deux associations en charge de la mise en œuvre du dispositif et d'approuver les conventions à conclure entre la CeA et les deux associations l'ETAGE et ARSEA GALA.

L'ensemble des propositions a fait l'objet d'un avis favorable de la 4^e Commission Solidarité, Habitat, Insertion et Lutte contre la pauvreté qui s'est réunie en date du 3 septembre 2021.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'attribuer, au titre de l'année 2021, des subventions de fonctionnement aux associations chargées de la mise en œuvre des dispositifs d'insertion et logement Jeunes dans le Bas-Rhin, telles que figurant dans le tableau ci-dessous et pour un montant total de 631 838 € :

	1- PLATEFORME JEUNES	2 - COLOCATION COACHEE	3 - PASS-ACCOMPAGNEMENT
L'ETAGE	46 800 €		275 352 €
MLPE	46 800 €		
LE TOIT HAGUENOVIEN		25 000 €	
ARSEA ESPERANCE		39 100 €	
ARSEA GALA			198 786 €
	93 600 €	64 100 €	474 138 €

- De décider, par dérogation au règlement budgétaire et financier, que ces subventions feront l'objet d'un paiement par acompte de 80% des sommes en 2021 et que le solde de 20% sera versé à réception des différents bilans au 1^{er} semestre 2022,
- De préciser que ces subventions seront prélevées sur les enveloppes budgétaires dédiées suivantes :
 - o P248 O002 (65-65748-424) T02 pour un montant de 93 600 €
 - o P248 O002 (65-65748-424) T03 pour un montant de 474 138 €
 - o P248 O002 (65-65748-424) T04 pour un montant de 64 100 €,
- D'approuver les termes des cinq conventions jointes au présent rapport, à conclure avec les associations bénéficiaires susmentionnées, et de m'autoriser à les signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY